

Gouvernement du Québec

Décret 643-2003, 11 juin 2003

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 784-2000 du 21 juin 2000, madame France Ruest était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son second mandat viendra à échéance le 20 juin 2003 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame R'Kia Laroui;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame R'Kia Laroui, professeure régulière, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter du 21 juin 2003, en remplacement de madame France Ruest.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40755

Gouvernement du Québec

Décret 644-2003, 11 juin 2003

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1),

les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université concernée;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 267-2000 du 15 mars 2000, madame Guylaine Bélanger était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association des diplômées et des diplômés de l'Université du Québec à Rimouski a désigné madame Josée Lévesque;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Josée Lévesque, analyste de projets, TELUS Québec inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne diplômée de cette université, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Guylaine Bélanger.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40756

Gouvernement du Québec

Décret 645-2003, 11 juin 2003

CONCERNANT la prolongation du mandat de monsieur Vincent Joncas comme administrateur adjoint de la Commission scolaire du Littoral

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 4 de la Loi concernant la Commission scolaire de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent (1966-1967, c. 125), devenue la Commission scolaire du Littoral par l'arrêté en conseil numéro 2508-75 du 18 juin 1975, permet au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un administrateur adjoint qui assiste l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 19-2002 du 23 janvier 2002, monsieur Vincent Joncas a été nommé administrateur adjoint de la Commission scolaire du Littoral pour un mandat qui prendra fin le 30 juin 2003;